

Comité d'entreprise de France Médias Monde
Réunion du 22 mai 2015

Point n°2 : dénonciation de l'usage concernant le report Congés payés à France Médias Monde

Nous vous informons que nous allons mettre un terme à la pratique consistant au report automatique, d'une année sur l'autre, des congés payés légaux et conventionnels non pris.

Chaque salarié sera individuellement informé de la dénonciation de cet usage et recevra dans le même temps un solde de ces droits à absence non pris, aussi bien des reliquats (congés de la période de référence précédente non utilisés) que des historiques (congés accumulés au cours des années).

Ainsi les congés acquis sur la période 2013/2014 et qui doivent être pris avant le 31 mai 2015 pourront être reportés dans la limite de 10 jours ouvrés sur la période 2015/2016. Ces jours devront être pris avant le 31 mai 2016.

Les congés acquis sur la période 2014/2015 et qui devront être pris avant le 31 mai 2016 pourront être reportés, dans la limite de 5 jours ouvrés, et devront être pris avant le 31 mai 2017.

Au-delà de cette date, les reports de congés payés autres que ceux prévus par la loi (maternité, maladie, etc.), ne seront plus autorisés et les jours non pris seront perdus aux échéances correspondantes.